

MINISTERE DES MINES

Le Ministre 0744

ARRETE MINISTERIEL No ...... CAB.MIN/MINES/01/2011 DU ... 3 OCT ZUIL PORTANT DECHEANCE DE STE BIG ROCK MINING COMPANY DE **SES DROITS SUR LE Permis de Recherches N°7267** 

### LE MINISTRE,

Vu la Constitution de la République Démocratique du Congo, spécialement ses articles 93, 202 point 36 littera f, 203 point 16;

Vu la Loi n°007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier, spécialement ses articles 10, 12 alinéa 2 littera c, 286,287 et 289;

Vu le Décret n°038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier, notamment ses articles 561 alinéa 1er littera a et 562;

Vu l'Ordonnance n° 08/073 du 24 décembre 2008 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement;

Vu l'ordonnance n° 08/074 du 24 décembre 2008 fixant les attributions des Ministères, Spécialement son article 1er B point 17;

Vu l'Ordonnance n° 11/063 du 11 septembre 2011 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, Ministres et Vice-Ministres;

d'Office no l'Inscription Vu la notification de CAMI/DG/408/2008, portant octroi du Permis de Recherches nº 7267 à STE BIG ROCK MINING COMPANY

Considérant la notification de constat de non paiement des droits superficiaires;

Considérant l'absence de recours de STE BIG ROCK MINING COMPANY, titulaire du Permis de Recherches n° 7267;

Site Web: w.w.w.miningcongo.cd E-mail: <u>cabminrdc@yahoo.fr</u>

# Ministère des Mines



#### ARRETE:

### Article 1er:

Sans préjudice d'autres sanctions prévues par les Code et Règlement Miniers, la Société **BIG ROCK MINING COMPANY** est déchue de ses droits découlant du **Permis de Recherches n° 7267.** 

# Article 2:

La Société **BIG ROCK MINING COMPANY** dispose d'un délai de 30 (trente) jours à compter de l'affichage du présent Arrêté au guichet du Cadastre Minier pour exercer son droit de recours.

# Article 3:

Le Secrétaire Général des Mines et le Directeur Général du Cadastre Minier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

: 1

: 1

: 1

Fait à Kinshasa, le .....1.3. C.T. 2011......

Martin KABWELULU

#### **AMPLIATIONS**:

- · Cabinet du Président de la République
- Cabinet du Ministre des Mines
- Secrétariat Général des Mines
- Cadastre Minier
- CTCPM
- SAESSCAM
- Direction des Mines
- Direction de Géologie
- Direction des Investigations
- Direction chargée de la Protec. de l'Environ.
- Div. Prov. /des Mines & Géologie du ressort
- Ste Big Rock Mining Company : 1

